

Commune d'AMBERT

REVISION DU PLU

Compte-rendu de la Réunion Publique de Concertation **du 02 juillet 2019**

Cette réunion a rassemblé une dizaine personnes.
Le diaporama qui a été présenté est joint au présent compte-rendu.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et informe que la réunion porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agira de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré dans le cadre de cette révision.

Le Vice-Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précise que la compétence « urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes. Ainsi, la révision du Plan Local d'Urbanisme consiste en un travail en collaboration entre les services des deux collectivités.

Un tour de table est réalisé. Les élus, services techniques et le bureau d'étude sont présentés.

La parole est ensuite laissée au bureau d'études.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une réunion publique de concertation portant sur la présentation des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables, document clé dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
Il est rappelé qu'il s'agit d'un document provisoire, susceptible d'évoluer à la marge.

Dans une première partie, le bureau d'études rappelle la procédure ainsi que le contexte législatif. Les objectifs de la procédure sont inscrits dans la délibération de prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en date du 08 février 2018.

Sont présentés :

- La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- La notion de concertation,
- Les principales pièces qui composent un Plan Local d'Urbanisme,
- Le contexte réglementaire et les règles supra-communales à respecter,

Il est rappelé qu'un registre de concertation est mis à disposition en mairie. Il sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études par d'autres documents : **N'hésitez pas à venir consulter ces documents et inscrire vos remarques sur l'avenir de la commune !**

Les questions et remarques soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus, techniciens et le bureau d'études suite à la présentation de la procédure et du cadre réglementaire :

- Le diagnostic de l'actuel PLU sera-t-il totalement caduc ? Etes-vous repartis du PLU actuel pour réviser le document ?

Une révision générale d'un PLU tire le bilan du PLU actuel, mais fixe de nouveaux objectifs, il repart donc de zéro tout en tenant compte des effets du PLU précédent. Le diagnostic est revu afin de correspondre à la nouvelle réglementation, le PLU étant aujourd'hui un document très complet devant aborder de nombreuses thématiques.

- Le PLU présentera-t-il toujours des zones à urbaniser ?

Oui, des zones à urbaniser AU pourront être définies dans le cadre de la révision du PLU.

Toutefois, il conviendra de tendre vers une réduction des capacités de construction, pour répondre :

- A des enjeux de limitation de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels.
- A un PLU nouvelle génération, qui a pour but de définir un projet de territoire pour les 10 prochaines années, et pas au-delà.

- Quand le PLU sera-t-il approuvé ?

Il est envisagé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en 2020.

Dans un second temps, une synthèse du diagnostic est exposée, première phase de l'étude d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Les principales orientations du projet de territoire sont ensuite présentées.

Les questions et remarques soulevées par les habitants et les réponses apportées par les élus, les techniciens et le bureau d'études lors de la présentation du diagnostic et du PADD :

- Le support de présentation de la réunion publique de concertation sera-t-il consultable ?

Le support de présentation sera disponible en Mairie avec le registre de concertation. Les cartes de synthèse présentées en réunion publique figurent dans le diagnostic territorial et paysager (présent en Mairie).

- Comment désenclaver Ambert par la Loire ?

Il est rappelé que la révision du Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur des documents cadres, portés sur d'autres échelles, à l'image du contrat de plan Etat-Région pour le désenclavement d'Ambert. Aussi, il est précisé que ce projet n'est plus au stade de réflexion mais que des fonds ont été fléchés à cet effet. Il s'agira notamment de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation et optimisation de l'infrastructure routière (route départementale 996).

- L'objectif démographique affiché dans le projet de territoire (accueillir une centaine d'habitants) semble peu ambitieux compte-tenu de l'attractivité de la commune observée ces dernières années.

Cet objectif a été fixé en cohérence avec la dynamique démographique observée sur la commune sur la dernière période. L'objectif de +100 personnes à horizon 2030 paraît ainsi ambitieux car il conviendra d'enrayer la déprise démographique puis de retrouver un taux de croissance démographique positif (+0,12%/an).

- L'objectif de production de logements semble disproportionné par rapport à l'objectif démographique envisagé (production de 300 logements pour l'accueil de 100 personnes supplémentaires).

L'accueil de ménages supplémentaires n'est pas le seul facteur pris en compte dans le calcul des objectifs de production de logements. Sont également pris en compte le desserrement des ménages (augmentation de ménages d'une personne, de familles monoparentales, etc... conduisant à la nécessaire augmentation du nombre de logements, à population égale, sur un territoire) et le renouvellement du parc de logements ancien.

- Des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière sont envisagés (70% des constructions à réaliser dans l'enveloppe urbaine. Les communes limitrophes, doivent-elles se conformer à ces objectifs ?
- La nécessité de construire en centre-ville ne va-t-elle pas accroître la concurrence avec les communes limitrophes en matière de prix du foncier ?

Il est rappelé qu'effectivement, le diagnostic a mis en évidence un déclin démographique de la commune d'Ambert, qui peut en partie s'expliquer par l'installation de nouveaux ménages sur les communes limitrophes. Pour freiner ce phénomène et redonner de l'attractivité à la centralité d'Ambert, le Schéma de Cohérence Territorial définit une enveloppe de logements plus importante pour Ambert que pour les communes limitrophes. Une fois que ce SCOT sera approuvé, les documents d'urbanisme existants devront se mettre en compatibilité avec le SCOT, ce qui permettra de lutter contre ce phénomène.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit de conforter et densifier le centre-ville, à l'image des politiques menées dans les métropoles. Cependant, quel mode de développement est envisagé dans les secteurs périphériques et les hameaux comme Villeneuve ?

Le projet de territoire porte sur l'ensemble de la commune. Le PADD prévoit effectivement de privilégier la densification de l'enveloppe urbaine principale. Néanmoins, il s'agit également de prendre en compte l'organisation territoriale d'Ambert, construite autour d'un centre-ville et de nombreux hameaux/villages. Le PADD affirme la volonté de prendre en compte les principaux hameaux, dans lesquels la mobilisation du patrimoine existant et du foncier situé à l'intérieur du tissu urbain, sera privilégié.

- Quelles orientations sont envisagées concernant le développement industriel ? Car c'est par l'emploi que la commune sera attractive

L'objectif fixé est de renforcer l'attractivité économique de la commune, en permettant notamment le développement des activités industrielles et artisanales. Il est pour cela envisagé l'extension des zones d'activités de la Masse. Néanmoins, il est rappelé que la stratégie économique relève aujourd'hui de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Cette stratégie doit être définie en compatibilité avec les orientations du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

- Plusieurs remarques portant sur la mobilité ont été adressées : place croissante accordée à la voiture en centre-ville (limitant les autres usages), développement limité des infrastructures cyclistes (pistes cyclables non sécurisées, absence de signalisation, obstacles, stationnement...) et nuisances liées au cyclotourisme.

- Afin de faire cohabiter l'ensemble des usages au sein du centre-ville, des aménagements ont déjà été réalisés par la collectivité, en lien avec les conclusions de l'étude de « Programmation Centre-Ville d'Ambert » de 2015. Il s'agit notamment de l'aménagement de la place Saint-Jean. Ces opérations seront poursuivies.

- Le projet de territoire prévoit de renforcer le maillage modes doux pour connecter les différents quartiers. Il s'agira alors de veiller à bien concilier sur ces infrastructures les déplacements piétons et cyclistes. Pour les points ne relevant pas spécifiquement du PLU, une attention particulière pourra être portée sur les infrastructures cyclistes lors de la réalisation d'opérations d'aménagement (signalisation, réduction des obstacles, création de stationnement...).

- La réduction des nuisances liées au cyclotourisme ne relève pas du Plan Local d'Urbanisme.

- Les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en matière d'assainissement et d'expansion des crues sont rappelées. Certaines parcelles de la zone économique présentent un ruissellement important en période d'orage, expliqué par l'imperméabilisation des sols et un assainissement des eaux pluviales insuffisant. L'urbanisation doit être réalisée à distance des cours d'eau.

L'assainissement des eaux pluviales est pris en compte dans le projet de territoire et sera notamment règlementé. Par ailleurs, le règlement intégrera les dispositions du SAGE.

- Quelle sera la suite de la procédure ?

L'évolution de la procédure de révision du document d'urbanisme est rappelée (arrêt du projet de PLU, avis des personnes publiques associées, enquête publique puis approbation).

Il est rappelé qu'un registre de concertation est présent en mairie où chacun peut écrire ses remarques ou questionnements sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire et Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Ambert-Livradois-Forez remercient les personnes présentes de leur venue et clôturent la réunion.